

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2025-020

### **Portant permission de voirie et règlementation de la circulation Chemin de Rière Pont, enfouissement du réseau électrique**

#### **Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Considérant** le projet d'enfouissement du réseau électrique Enedis sur le centre bourg de Vallouise jusqu'au hameau du Villard dont les travaux vont se réaliser en plusieurs tranches et la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier ,

**Vu** la permission de voirie délivrée par le Département des Hautes-Alpes par arrêté du 24 février 2025,

**Vu** la demande de l'entreprise SUDATI, chargée des travaux, en date du 11 mars 2025,

## **ARRETE**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, chemin des Rière Pont, en vue de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau électrique Enedis.  
Une **permission de voirie** est délivrée, à cet effet, sur la chaussée sur toute la longueur du chemin de Rière Pont soit 140 mètres.

**Article 2** : **les prescriptions techniques** ci-après seront strictement respectées.

- Les bords des tranchées seront obligatoirement découpés (sciage, bêche) ;
- Tous les matériaux provenant des fouilles seront immédiatement évacués ;
- La tranchée sera comblée suivant les normes en vigueur sur l'ouverture et le remblayage des tranchées ;
- En cas de désordres survenant sur les revêtements et/ou la structure de chaussée lors des travaux de réalisation de la tranchée, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel la commune pourra effectuer les travaux d'office à ses frais.

**Article 3** : **La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, par alternat, réglé si besoin par feux tricolores, sur le chemin de Rière Pont :**

**- du lundi 24 mars, 8 heures au vendredi 4 avril 2025, 18 heures.**

La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.  
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Sudati, chargée des travaux.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Monsieur le directeur de la Maison Technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- L'entreprise Sudati, chargée des travaux

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 21 mars 2025

Madame le Maire  
Gaëlle Moreau



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.